Accusé de réception en préfecture
079-200072189-20261102-2026-11-03-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Gâtine
46, boulevard Edgar Quinet
79200 Parthenay
Tél. 05 49 64 25 49
contact@pays-gatine.fr

Extrait de délibération

Identifiant
2026-11-03

Bureau syndical

2 novembre 2026 – Parthenay

L'An Deux Mille Vingt-six le lundi deux novembre à 18 heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier GAILLARD Président.

Date de convocation : 27 octobre 2026 Nombre de délégués en exercice : 11

	Présents : 8	Excusés, Absents : 3
Président :	GAILLARD Didier	
Vice-présidents :	BARANGER Johann, BOUCHER Hervé-Loic	BIRONNEAU Pascal,
Membres :	BIRE Ludovic, BRESCIA Nathalie, CHABAUTY Gérard, MICOU Corine, RIVAULT Chantal	MARTIN Alexandre, OLIVIER Pascal,

Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent d'entretien avec AIR pour l'année 2027

L'entretien des locaux du Pays de Gâtine est assuré par l'association intermédiaire **AIR** (Groupement Économique Solidaire) dans le cadre d'un contrat de mise à disposition de personnel. Le contrat actuel portant sur le nettoyage des bureaux, sanitaires et parties communes se termine le **31 décembre 2026.**

Afin d'assurer la continuité de ce service, il est proposé de renouveler et de signer une nouvelle convention de mise à disposition pour une durée d'une année, soit du 1er janvier au 31 décembre 2027.

L'association AIR propose de reconduire la prestation aux conditions suivantes :

- **Durée hebdomadaire :** 10 heures.
- **Coefficient de facturation :** 1,95.
- **Coût horaire facturé (TTC) :** 24,00 €. (charges sociales et administratives incluses)
- **Frais annexes :** Pas de frais de gestion.

Le Bureau Syndical autorise le Président à :

- Renouveler et signer la convention de mise à disposition d'un agent d'entretien avec l'association intermédiaire AIR pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027, selon les conditions tarifaires et de prestations mentionnées ci-dessus et
- Procéder au règlement des charges afférentes correspondant au coût horaire facturé par l'association.

Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Didier GAILLARD
Président

Fait à Parthenay, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Certifiée exécutoire par transmission et publication